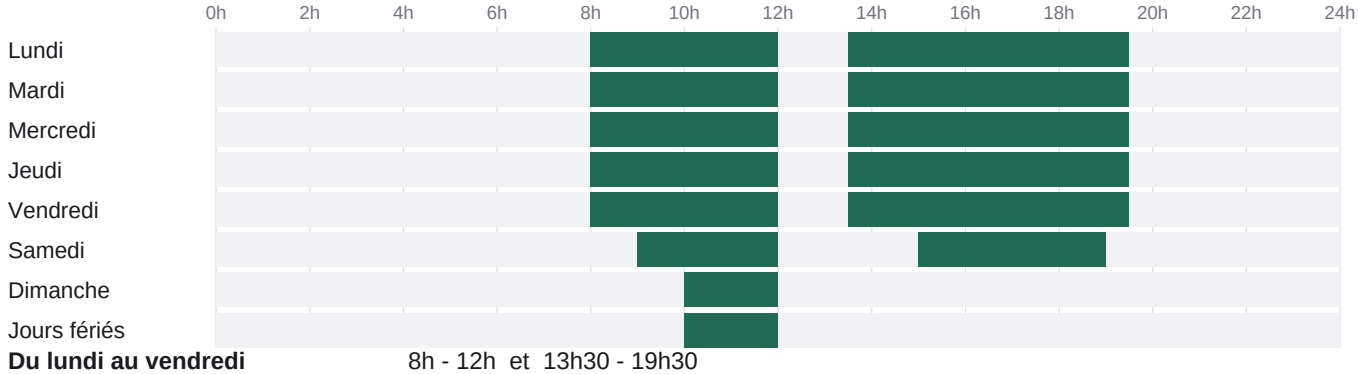
Horaires des travaux bruyants à Charmont-en-Beauce

45480 · Loiret (45) · 336 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté 12/2014 portant Réglementation des activités dans le cadre de la lutte contre le bruit, signé le 30 juin 2014 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 - Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://charmont-en-beauce.fr/wp-content/uploads/sites/317/2024/08/Arrete-municipal-12-2014-Reglementation-Bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté 12/2014 portant Réglementation des activités dans le cadre de la lutte contre le bruit, signé le 30 juin 2014 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles (Y compris les services municipaux), à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature que ce soit, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://charmont-en-beauce.fr/wp-content/uploads/sites/317/2024/08/Arrete-municipal-12-2014-Reglementation-Bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.